



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mardi 19 septembre 2017
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/RJ

N° 002182

**Politique de la ville -
Plan de prévention de
la radicalisation du
contrat de ville**

Affiché le :

Le mardi 19 septembre 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 4

Lors de sa séance du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la version finale du contrat de ville 2015-2020 dont la signature a eu lieu le 16 juillet 2015 à Apt par les différents partenaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique. Les thèmes suivants ont été retenus pour agir sur les quartiers prioritaires d'Apt :

- Habitat et espaces publics,
- Tranquillité publique et lutte contre la délinquance,
- Développement économique et emploi,
- Jeunesse, parentalité et éducation,
- Culture et sport,
- Santé,
- Accès aux droits et lutte contre les discriminations.

Concernant le volet « tranquillité publique et prévention de la délinquance », le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté réuni le 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales. La stratégie nationale s'incarne désormais autour d'un nouveau plan d'action interministériel contre la radicalisation et le terrorisme comportant 80 mesures.

Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer pour contribuer à la prévention et à la détection des situations de radicalisation que leurs agents publics et les associations locales peuvent constater. L'action publique doit ainsi s'appuyer sur la Politique de la Ville dont la vocation est d'être innovante et opérationnelle dans ses réponses aux difficultés rencontrées sur le terrain, au plus près des habitants concernés par ce phénomène. Bien que la radicalisation ne soit pas un phénomène concernant exclusivement les quartiers dits prioritaires, il convient de favoriser l'implication des collectivités locales, et en particulier les communes, dans le cadre des Contrats de Ville.

Aussi, les services de l'Etat ont demandé que chaque Contrat de Ville soit complété par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation. Cette démarche s'inscrit dans les dispositions du décret n°2016-553 du 06 mai 2016 portant modifications des dispositions relatives à la prévention de la délinquance qui dispose « *En fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'Etat.* » et de la circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation.

En effet, le Maire jouant un rôle essentiel dans la détection et la prise en charge des personnes en voie de radicalisation, l'Etat a souhaité encourager les interventions des collectivités dans la prévention de la radicalisation.

Dans ce contexte, un plan de prévention de la radicalisation a été élaboré dans le cadre du contrat de ville d'Apt (voir document joint). Ce document constitue une annexe au Contrat de Ville et doit garantir la mobilisation de l'ensemble des acteurs des politiques publiques et leurs partenaires dans la lutte et la prévention de la radicalisation à l'échelle des quartiers prioritaires d'Apt.

Les principaux objectifs et périmètres d'action attendus dans le cadre de ce plan d'actions sont:

- La formation des acteurs à la prévention de la radicalisation,
- La promotion et le soutien des actions collectives menées dans le Contrat de Ville qui concourent à la prévention de la radicalisation.

LE CONSEIL À LA MAJORITÉ

Approuve le plan de prévention de la radicalisation ci-joint qui constitue une annexe au contrat de ville 2015-2020 d'Apt.

Dit que la prévention de la radicalisation constituera une des priorités des futures programmations du contrat de ville.

Mande Madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI